



**PRÉFET
DE LA RÉGION
GRAND EST**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Régionale de l'Alimentation,
de l'Agriculture et de la Forêt**

Service régional de l'alimentation

Suivi par : Aurore Sowinski

sral.draaf-grand-est@agriculture.gouv.fr

Référence : si besoin

Strasbourg, le 24 mars 2023

NOTE POUR LE CROPSAV

Objet : Ré-orientation du dispositif de surveillance du territoire

Objectifs de la réorientation du dispositif de surveillance du territoire

La surveillance biologique du territoire (SBT) est un dispositif national qui a pour objectifs la détection des organismes nuisibles des cultures qui peuvent avoir un impact sur les rendements ou la qualité des cultures et d'établir un état phytosanitaire du territoire.

La réorientation du dispositif de surveillance du territoire engagée par la DGAL a débuté en 2021 et est en cours de mise en œuvre par tous les partenaires du réseau sur le fondement des principes indiqués dans l'instruction technique DGAL/SDQSPV/2022 -241 du 22/03/22.

Les objectifs principaux de cette réorientation sont de :

- recentrer le BSV sur le suivi des couples organismes nuisibles/culture les plus consommateurs de produits phytopharmaceutiques (voir matrice de priorisation présentée en CROPSAV du 30/11/21) ;
- orienter le BSV vers un contenu engagé en faveur de l'agroécologie et la protection intégrée des cultures (PIC) et élargi aux thématiques liées au concept « one health » (une seule santé) : santé humaine, biodiversité, organismes réglementés et émergents.

Bilan et évolution de la mise en œuvre de la réorientation du Bulletin de Santé des Végétaux

Contenu du BSV 2.0 et bilan ENI pour la campagne 2022

Un bilan du contenu des BSV sur la campagne 2022 est présenté lors de ce CROPSAV sur la base des attentes du contenu attendu du BSV 2.0 tel que stipulé dans l'IT DGAL/SDSPV/2022-241 du 22/03/23.

La situation phytosanitaire et l'analyse restent le coeur de métier du BSV. Des améliorations ont été amenées pendant la campagne 2022 au contenu des BSV en cohérence avec la réorientation du BSV 2.0 (voir diaporama)

Le bilan ENI sur la diffusion de l'information comprend :

- la rédaction de fiches descriptives parcellaires à destination des agricultures pour l'Alsace et la Champagne Ardenne ;
- une synthèse du suivi des Effets Non Intentionnels (ENI) Grand Est.

En ce qui concerne les prélèvements résistance, la participation reste encore faible car un seul prélèvement a été réalisé en 2022.

Hiérarchisation de la matrice régionale de priorisation

L'IT DGAL/SDSPV/2022-241 du 22/02/22 demande que le CROPSAV ait à sa disposition la liste ordonnée décroissante de cultures issues de la matrice régionale de priorisation.

Cette liste figurant en annexe 1 est un outil d'aide à la décision à la disposition du CROPSAV pour prioriser les BSV à éditer /couples à surveiller en fonction des financements disponibles. Les CROPSAV peuvent se saisir de la matrice régionale de priorisation pour ré-orienter les suivis à effectuer.

Une culture peut être retenue si au moins un organisme nuisible a une note supérieure à 1,9 et/ou a un organisme nuisible retenu par au moins 4 régions.

Contrôle de second niveau en 2023

L'IT DGAL/SAS/2023-86 du 31/01/23 délivre un ensemble de recommandations et points de vigilance à adopter pour le contrôle technique de second niveau des réseaux d'épidémiosurveillance et des bulletins de santé des végétaux par les DRAAF-SRAL.

Le contrôle de second niveau s'intéresse en particulier :

- à l'analyse fiable et objective des risques phytosanitaires ;
- au développement de l'agroécologie et à la mise en œuvre de la lutte intégrée de façon opérationnelle sur le terrain ;
- à la considération des organismes nuisibles réglementés et/ou émergents.


Le signalement d'un écart majeur (cf. liste en annexe 2) pourra entraîner une réfaction de budget pour l'année N+1.

Le contrôle de second niveau sera réalisé à la fin de la campagne 2023 mais ne conduira à aucune réfaction de budget en 2024.

Annexe 1

Hiérarchisation cultures par ordre décroissant	
La culture avec un organisme nuisible ayant la note plus élevée est la mieux classée	
Culture ou espèce suivis	Bioagresseur (évaluation hors enjeu phyto local)
Vigne	Mildiou (2,9) - Cicadelle de la flavescence dorée (2,4) - Oïdium (2,4)
Betteraves	Puceron (2,6) - Cercosporiose (2,6) - Jaunisse de la betterave (2,4) - Charançon (2,0) - Teigne de la betterave (2,0) - Oïdium de la betterave (1,9) - Rouille (1,9)
Blé tendre	Limace (2,4) - Septoriose des céréales tritici (2,4) - Rouille jaune (2,4) - Puceron (2,4) - Jaunisse nanisante (2,0) - cicadelle (2,0) -
Orge -Escourgeon	Limace (2,4) - Rhynchosporiose (2,4) - Helminthosporiose de l'orge D.gramineum (2,4) - Puceron des céréales/du feuillage (2,4) - Jaunisse nanisante de l'orge (2,0) - cicadelle (2,0)
Colza	Limace (2,4) - Méligèthes du colza (2,4) - Sclérotiniose (2,4) - Altise (2,0) - Charançon du bourgeon terminal (2,0) - Charançon de la tige du colza (2,0)
Cerisier	Mouche des cerises (2,4) - Drosophile à ailes tachetées D.suzukii (2,4) - Moniliose des fleurs et rameaux (2,1) - Puceron noir du cerisier - (1,9)
Pois	Puceron vert du pois (2,4) - Tordeuse du pois (2,3) - Sitone du pois (2,0) - Anthracnose du pois Ascochyta pinodes (2,0) -
Tournesol	Limace (2,4) - Puceron vert du prunier (2,3)
Pomme de terre	Mildiou de la pomme de terre (2,4) - Puceron (2,1)
Asperge	Stemphyliose Stemphylium vesicarium (2,4)
Laitue	Mildiou des composées (2,4) - Puceron (2,0)
Tomate	Mildiou de la pomme de terre (2,4)
Oignon	Mildiou des alliées (2,4)
Prunier	Tavelure du pêcher (2,3) - Puceron vert du prunier (2,1) - Moniliose des fleurs et des rameaux (2,0) - Coryneum sur feuille (2,0)
Pommier	Puceron lanigère du pommier (2,1) - carpocapse des pommes et des poires (2,1) - Tavelure du pommier (2,1) - Puceron cendré du pommier (2,0)
Poirier	Tavelure du poirier (2,1) -Psylle du poirier cacopsylla pyricola (2,0) - Thrips du tabac et de l'oignon (2,0)
Chrysanthème	Puceron (2,1) - Thrips (2,0)
Cyclamen	Puceron (2,1) Thrips (2,0)
Pelargonium	Puceron (2,1) – Thrips (2,0)
Petunia	Puceron (2,1) – Thrips (2,0)
Primevère	Puceron (2,1)
Verveine officinale	Puceron (2,1)
Impatiens Nouvelle guinée	Thrips (2,0)
Poinsettia	Thrips (2,0)
Verveine	Thrips (2,0)
Houblon	Puceron Phorodon humuli (2,4) - Acarien jaune tetranychus urticae (2,0) - mildiou (2,0) - Oïdium (2,0) - culture non retenue car < 4 régions
Tabac	Mildiou (2,3) - Puceron vert du pêcher Myzus persicae (2,1) - sclerotiniose (2,0) - Virus Y de la pomme de terre (2,0) - Orobanche rameuse (2,0) - culture non retenue car < 4 régions
Maïs	Aucun ON avec une note > 1,9 - culture non retenue
Luzerne	Aucun ON avec une note > 1,9 et < 4 régions - culture non retenue

Annexe 2

Absence de BSV bilan, bien que des BSV soient édités durant l'année
Qualification de l'animateur filière insuffisante et/ou faible activité
Non-respect de la charte de l'observation biologique
Aucune information publiée sur les organismes nuisibles réglementés
Absence de relais des notes nationales (si elles existent pour ce BSV)
Non-diffusion des notes nationales Biodiversité
Encadré Abeilles non publié en période de floraison sur culture mellifère ou nectarifère
Préconisation de traitement chimique conventionnel
Publicité pour un prestataire en traitement phytosanitaire
Absence de communication sur les bioagresseurs émergents
Information réglementaire obligatoire non relayée
Absence d'utilisation du logo: Des produits de biocontrôle 
Absence de l'utilisation du logo résistance 